Guide d'aide au montage de projets européens

Quelques conseils pour HORIZON 2020



Première édition : Mars 2014

Corentin Chaboud (Inserm) et Jo Prieur (INRA)



AVANI	Γ-PROPOS	4
	me PCRD à Horizon 2020 : un véritable changement de paradigme dans un te européen différent	5
1. Se	lancer dans un projet européen	6
1.1	Pourquoi se lancer dans un projet européen?	6
1.2	Les illusions	
1.3	Avant de commencer	7
2. Le	s clés d'un consortium performant	9
2.1	Etre coordinateur	
2.2	Choisir le bon partenaire	10
2.3	Quel partenariat équilibré et efficace?	11
3. Pr	éparer votre proposition	12
3.1	Se poser les bonnes questions	12
3.2	Avant de se lancer dans l'écriture de la proposition	13
3.3	Comprendre les types d'action et les taux de remboursement	18
3.4	Initier des relations avec la Commission Européenne	20
4. R	édiger votre proposition	21
4.1	Préparation	21
4.2	La rédaction de votre proposition	22
4.3	Les pièges à éviter	24
5. So	oumettre votre proposition	25
6. L'	évaluation de votre proposition	28
6.1	Les évaluateurs	30
6.2	Les critères d'évaluation	31
6.3	Le processus d'évaluation	33
OUEL C	DIES DEDNIEDS CONSEILS	20

AVANT-PROPOS

Ce document d'aide au montage se veut le successeur du guide au montage de projets européens rédigé par le CLORA lors du lancement du 7^{ième} PCRD en 2007.

Plutôt que d'entreprendre un travail de rédaction de fond en comble, nous avons choisi pour cette édition de "rafraîchir" le guide précédent en l'actualisant avec le contexte et le contenu du successeur du 7^{ième} PCRD : le programme Horizon 2020. En effet, de nombreux éléments restent aujourd'hui encore valables au moment de se lancer dans un projet européen. Ainsi, nous avons voulu dans ce guide mettre en avant de manière synthétique et compréhensible les modifications apportées par Horizon 2020 par rapport au 7^{ième} PCRD. Ces mises à jour, cette "coloration Horizon 2020", qu'il s'agisse d'un simple changement de vocabulaire ou de modifications plus marquantes et profondes se matérialisent dans ce guide par des encadrés visibles, au code de couleur différent.

Ainsi, nous espérons que ce guide trouve son utilité pour les "habitués du 7^{ième} PCRD" qui souhaiteraient se concentrer davantage sur les changements d'un programme à l'autre mais aussi pour les "novices" qui n'ont pas encore été marqués et impactés par les pratiques observées pendant 7 années de 7^{ième} PCRD.

Ce guide se focalise sur le montage de projets collaboratifs, sur la mise en place d'un consortium répondant à un appel de la Commission européenne. Il ne s'adresse donc pas aux chercheurs qui souhaiteraient bénéficier de financements de la Commission européenne attribués de manière individuelle (bourse ERC, actions Marie Sklodowska-Curie) ou à une seule entité juridique (instrument PME).

Comme pour le guide précédent, une mise à jour sera effectuée après avoir récolté témoignages et retours d'expérience de la part de porteurs de projet ou d'autres intervenants (évaluateurs par exemple). Car même si de nombreuses informations sont déjà disponibles à ce stade, beaucoup de points restent à éclaircir et seul le temps et les retours d'expériences pourront aider à les élucider. Par ailleurs, nul doute que la Commission Européenne ellemême apportera son lot de compléments d'information ou de corrections et clarifications dont il faudra tenir compte.

L'objectif du guide reste inchangé : regrouper quelques conseils pratiques et les pièges à éviter lors du montage de projets européens. Il ne prétend pas à l'exhaustivité. Il ne couvre pas la phase de négociation (réduite dans Horizon 2020 et appelée maintenant phase de préparation des conventions de subvention) entre la Commission et les partenaires des propositions retenues à l'issue des évaluations.

La lecture de ce guide ne dispense évidemment pas de celle des divers documents émis (ou à émettre) par la Commission européenne (textes des appels à propositions, programmes de travail, guides et manuels divers pour les proposants, pour les évaluations, conventions de subventions, etc.). Au contraire, la lecture de ce guide doit venir en complément des informations officielles de la Commission européenne.

L'ensemble des appels à propositions et documents spécifiques afférents est disponible sur le portail du participant de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/home.html



Du 7ième PCRD à Horizon 2020 : un véritable changement de paradigme dans un contexte européen différent

Avant de se lancer dans les aspects pratiques et techniques liés au montage de projet européen, la connaissance du contexte politique dans lequel le programme global Horizon 2020 a été élaboré est essentielle. **Trois mots clés illustrent le caractère novateur de ce programme : innovation, simplification et externalisation.**

Les contextes politiques, économiques, financiers et sociaux dans lesquels les deux programmes 7^{ième} PCRD et Horizon 2020 ont été élaborés sont radicalement différents.

Le 7^{ieme} PCRD a été conçu en 2005/2006 puis lancé en 2007 avant la crise économique et financière qui a secoué l'Union européenne depuis 2008. Le budget européen négocié pour la période 2007-2013 a échappé aux restrictions budgétaires fortes qui ont marqué les négociations du budget européen 2014-2020. En outre, le programme-cadre Horizon 2020 a été conçu à une époque où les lacunes et objectifs ratés de la stratégie de Lisbonne 2000-2010 ont été révélés au grand jour. L'agenda politique européen a ainsi inscrit créations d'emplois, lutte contre le chômage comme priorités absolues pour la période budgétaire 2014-2020. Dans ce contexte, le programme cadre pour la recherche s'est transformé en programme cadre pour la recherche ET l'innovation. Le mot-clé "innovation" est devenu omniprésent dans les milieux bruxellois dès 2010, et ce bien avant la fin du 7^{ieme} PCRD. Ce qui relève d'une orientation politique globale a cependant un impact non négligeable d'un point de vue pratique : ce programme Horizon 2020 accorde une importance encore jamais observée à l'innovation, à l'implication d'entreprises privées, grands groupes ou PMEs, à la recherche appliquée, à la recherche "débouchant sur des résultats", "proche du marché". Les critères "d'impact" et de "résultats" sont venus s'ajouter aux critères plus traditionnels "d'excellence" et de "plus-value européenne". Ce contexte, ces mots-clés, sont autant de signaux que le chercheur doit garder à l'esprit au moment de se lancer dans un projet, de rédiger sa proposition ou de réfléchir à ses futurs partenaires à associer dans son consortium. Horizon 2020 est considéré comme un outil devant permettre à l'Union européenne de sortir de la crise, et tout projet doit apporter sa contribution à cet ambitieux objectif...Horizon 2020 se veut en rupture par rapport aux PCRDs précédents et le changement de terminologie lui-même n'est pas anodin : la Commission répète fréquemment qu'Horizon 2020 n'est pas un 8^{ième} PCRD.

Un autre mot-clé associé à Horizon 2020 est "simplification". Suite aux critiques de certains acteurs sur la complexité des règles pour participer au 7^{ième} PCRD et devant l'impératif politique d'attirer davantage le secteur privé et "de nouveaux acteurs", la Commission européenne a pris le parti de simplifier les instruments et les règles pour ce nouveau programme-cadre. Cette simplification se traduit aussi par le regroupement de plusieurs programmes de soutien à la recherche et à l'innovation (7^{ième} PCRD, CIP ainsi que d'autres instruments gérés jusqu'alors par d'autres Directions Générales de la Commission) dans un seul et même programme : Horizon 2020

Enfin, Horizon 2020 sera marqué par l'externalisation de la gestion des projets de recherche. D'ici 2020, la Commission européenne souhaite que 75% des projets soient gérés et suivis en dehors de ses services via un recours accru aux agences exécutives, partenariats public-privés et public publica le Recherche Associés



1. Se lancer dans un projet européen

1.1 Pourquoi se lancer dans un projet européen?

Le montage de projets européens est souvent qualifié d'ardu et, compte tenu du taux de succès limité, voire faible dans certains cas, il peut parfois sembler rédhibitoire de s'aventurer dans un tel processus. Pourtant, même si la compétition est de plus en plus rude, plusieurs bonnes raisons peuvent vous conduire à participer à Horizon 2020:

- vous souhaitez acquérir une dimension et une visibilité européennes, avoir une expérience des projets européens, vous familiariser avec les instruments et politiques européennes;
- vous souhaitez vous positionner (benchmarking) par rapport à vos concurrents/partenaires potentiels européens, connaître leurs capacités et compétences et voir avec lesquels vous pourriez ultérieurement établir des partenariats durables et des transferts technologiques fructueux, au-delà même du programme-cadre;
- une expérience fructueuse d'un précédent projet vous amène à vous engager dans un nouveau projet, à envisager une suite au précédent projet, soit avec les mêmes partenaires que vous avez appréciés...soit éventuellement après avoir « fait le ménage » en ne reprenant pas ceux avec lesquels vous avez pu avoir des difficultés;
- le financement du projet vous permet de réaliser des activités prévues dans votre plan d'actions, activités que vous n'auriez pas pu entreprendre entièrement sur fonds propres ou pour lesquelles vous ne disposez pas de financement national ou régional suffisant.... le déclin des financements nationaux vous incite à vous tourner vers l'Europe. La manne financière liée aux investissements d'avenir et au grand emprunt touche à sa fin ;
- l'effet de levier d'Horizon 2020 vous permet de maximiser l'acquisition de technologies dans un cadre pré-concurrentiel, sans avoir à dévoiler votre savoir faire le plus pointu (vos « crown jewels »);
- la coopération à l'échelle européenne vous paraît un bon moyen de faire face à la concurrence internationale.

1.2 Les illusions

Dès le départ, il ne faut pas se méprendre sur la démarche et voici quelques illusions et idées fausses dont il faut se défaire rapidement :

- La participation à un projet européen est une source d'argent facile ;
- La participation à un projet européen permet de financer des dépenses (matériel ou personnel) sans lien avec le projet soutenu par l'UE;
- Le fait d'avoir obtenu des financements européens dans un PCRD précédent me place forcément en position favorable par rapport à mes concurrents;
- Il suffit d'avoir une idée de recherche originale et d'être un leader reconnu du secteur;
- Il est possible de remporter un appel à propositions sans réel contenu européen ou sans lien avec les politiques européennes ;
- Il est possible d'être sélectionné sans avoir identifié avec attention le bon programme de travail, le bon appel ou le bon taux de remboursement ou type d'action.
- Il est possible de remporter un appel à propositions sans respecter tous les critères d'éligibilité et d'évaluation.
- Il suffit d'avoir le bon nombre et la bonne répartition géographique des partenaires, quels qu'ils soient.
- Il suffit de convaincre les Project Officers de la Commission pour que le projet soit retenu.

1.3 Avant de commencer

Vous devez avoir une idée, une approche, un processus et/ou des partenaires innovants qui contribueront à la réalisation du programme de travail et des objectifs fixés dans l'appel. Il faut absolument que l'idée soit pertinente (« relevant »), c'est-à-dire qu'elle ne soit pas « hors sujet » vis-à-vis des conditions fixées dans le "topic". Une idée manifestement « hors sujet » conduira à une proposition inéligible.

Ensuite, il vous faudra répondre aux questions suivantes :

- Quel type de projet allez-vous mener? (son étendue, ses limites, ses objectifs et les résultats visés, notamment l'impact attendu ?)
- Que comptez-vous faire des résultats? (exploitation? Diffusion des résultats? transfert de connaissances?)



- Avec qui allez-vous le monter? Qui fait quoi? (consortium, partage des tâches, et responsabilités?)
- Pourquoi doit-il être financé par la Commission? (valeur ajoutée européenne ?)
- Comment allez-vous le mener à terme (moyens, management, méthodologie?)
- Combien cela va-t-il coûter? Quelle subvention puis-je espérer? (plan budgétaire et contribution communautaire ?)
- Ai-je le soutien (en moyens humains, financiers,...) de mon organisation ?
- Suis-je prêt à être coordinateur et donc à être en première ligne à la fois au sein du consortium et vis-à-vis de la Commission?

Si votre projet est sélectionné et mené à bien, outre le financement européen et les résultats de votre projet, vous aurez également gagné de bonnes références, une visibilité positive auprès de la Commission et de vos pairs, découvert peut-être des synergies et complémentarités insoupçonnées au départ avec d'autres partenaires, et surtout vous augmenterez vos chances de succès avec d'autres projets, européens ou non. Le bénéfice est d'autant plus grand que vous êtes le coordinateur du projet auquel vous participez.

Donnez-vous les moyens d'assumer la responsabilité de coordinateur : si le projet est un succès, c'est le coordinateur dont on se souviendra, sachez en tirer parti...mais n'oubliez pas que si c'est un échec, c'est aussi le nom du coordinateur que l'on retiendra.....



2.Les clés d'un consortium performant

Dès lors que les conditions sur le nombre minimum de participants sont respectées, des partenaires de pays tiers (i.e. autres que les Etats membres ou associés) peuvent également participer, généralement sans droit au financement communautaire, sauf exceptions¹. Notons que certains appels d'Horizon 2020 sont spécifiquement centrés sur une collaboration avec un pays tiers². Il est nécessaire de consulter les documents spécifiques liés aux appels à propositions car des précisions, des conditions supplémentaires ou particulières ou des dérogations peuvent être apportées sur le nombre ou le type de participants ou même leur lieu d'établissement.

Attention également au fait que les accords d'association valables pour le 7^{ième} PCRD doivent en principe être reconduits pour Horizon 2020, mais cette reconduction n'est pas automatique. Il importe donc de vérifier la liste des pays effectivement associés au programme Horizon 2020 avant de signer votre accord de subvention³ (voir http://ec.europa.eu/research/participants/docs/h2020-funding-guide/cross-cutting-issues/international-cooperation_en.htm)

Vous devrez toujours garder en tête que la formation du consortium doit se faire en tenant compte des objectifs du projet. Chaque partenaire doit avoir une motivation, un rôle spécifique et apporter une réelle valeur ajoutée au projet; ne prenez pas de partenaires « alibis ». Pour autant, n'oubliez pas que la Commission souhaite une plus grande participation des entités des « nouveaux » Etats Membres (pour preuve l'apparition d'une ligne budgétaire spécifiquement dédiée au « widening excellence ») et des PME. En cas d'égalité des propositions lors de l'évaluation, ces critères secondaires pourront servir à départager les propositions. De même, l'idée de synergies avec d'autres programmes de financement communautaire a largement été promue par la Commission européenne. Dans certains cas, il sera explicitement demandé des synergies avec les Fonds structurels, ou, en cas d'égalité, des synergies prévues avec ces fonds pourraient faire pencher la balance en votre faveur. N'augmentez pas inconsidérément le nombre de partenaires en accueillant tous ceux qui en expriment la demande. La difficulté de gestion de projet augmente avec le nombre de participants.

Le coordinateur est en général l'initiateur de la proposition, le porteur de l'idée innovante. Dans tous les cas, il est le moteur du projet. Il est très important qu'il soit clairement identifié et reconnu par tous les partenaires très tôt en amont du montage de projet. Il doit être expérimenté et enthousiaste, avoir des qualités relationnelles et rédactionnelles, des talents de négociateur, avoir du temps et des ressources disponibles pour mener à bien le montage de la proposition.

³ Cas de la Suisse devenu Pays Tiers dans Horizon2020 : un partenaire Suisse dans votre consortium ne rentre pas dans le décompte du nombre minimum de participants



¹ les exceptions concernent le cas où le financement communautaire pour pays tiers est prévu dans le programme de travail, ou bien le cas où la présence d'un partenaire particulier d'un pays tiers est indispensable à la réalisation du projet, ou enfin le cas où le financement communautaire est prévu dans un accord bilatéral entre la Communauté et le pays tiers concerné. La règle en la matière est définie an Annexe A des Annexex Générales du Programme de Travail

² Exemple de l'appel H2020-EUJ-2014 "EU-JAPAN RESEARCH AND DEVELOPMENT COOPERATION IN NET FUTURES"

Quant au choix des partenaires, il est également très important : ils doivent être motivés, actifs et engagés dans le projet. Tout comme il faut éviter les partenaires "alibis", évitez les partenaires "dormants" ou "passagers clandestins". Si vous avez déjà participé à des projets des programmes cadres précédents, vous devez déjà avoir une bonne idée des partenaires fiables et de ceux à éviter. La confiance mutuelle se bâtit au fur et à mesure des expériences. Soyez donc d'autant plus vigilants lorsqu'il s'agit d'une première participation avec de nouveaux partenaires. Il peut être judicieux dans ce cas de vérifier au préalable la réputation et les ressources des éventuels partenaires et de considérer dès le départ les barrières linguistiques et culturelles car il faudra développer une confiance mutuelle dans la gestion du projet. Par ailleurs, le consortium doit être équilibré, c'est-à-dire que les missions de chaque partenaire doivent être complémentaires.

2.1 Etre coordinateur

Le rôle du coordinateur est fondamental, aussi bien dans la phase de montage de la proposition, que dans la phase d'exécution du projet, aussi bien vis-à-vis des partenaires que de la Commission :

- Il sera responsable de la coordination entre tous les partenaires (selon la taille du projet, avoir un coordinateur adjoint comme relais est conseillé);
- Il sera le point de référence et contact unique du « scientific officer » (ou « project officer ») de la Commission ou de l'Agence Exécutive;
- Il préparera avec la Commission européenne les accords de subvention;
- Il sera responsable du projet.

Les évaluateurs des propositions accordent une importance particulière à:

- Son expérience préalable en matière de projets multipartenaires, notamment européens et celle de l'institut, à savoir si les supports nécessaires (administratif, financier) existent au niveau de l'institution;
- Son profil (CV);
- La stabilité financière de l'institution ;
- L'existence d'un plan crédible de management du consortium

Attention : le coordinateur ainsi décrit a un rôle de « chef de projet » en matière de gestion du projet. Il ne faut pas confondre ce rôle avec celui de coordinateur scientifique du projet. Ce ne sont pas généralement les mêmes personnes.

2.2 Choisir le bon partenaire

Un bon partenaire sera, idéalement :

Un partenaire actif;



- Un partenaire réactif: répondant promptement aux demandes du coordinateur;
- Qui contribue au contenu et apporte de la substance au projet ;
- Avec de l'expérience dans l'exécution de projet ;
- Impliqué dans la préparation du projet et qui se sent responsable ;
- Avec des compétences techniques et linguistiques ;
- Avec un réseau de partenaires établis (Bruxelles, national, Européen ...);
- Avec lequel la coopération pourra aller au-delà de la durée du projet;
- Engagé et motivé autrement que par le financement!

2.3 Quel partenariat équilibré et efficace?

Un partenariat équilibré et efficace sera caractérisé par :

- La coopération active de tous les partenaires;
- Une distribution équilibrée des rôles et des financements;
- Un nombre suffisant de partenaires qui ont une expérience des projets internationaux et communautaires;
- Un partage des risques;
- Des règles claires et démocratiques pour la prise de décision définies en amont (les aspects de propriété intellectuelle, notamment lorsque des entreprises sont impliquées doivent être clarifiées dans l'accord de consortium);⁴
- Une participation de PMEs (parfois indispensable dans les règles d'éligibilité);
- Un équilibre géographique (ne pas négliger les nouveaux Etats membres ni les pays candidats) ;
- Un équilibre des genres dans le partenariat.

⁴ L'accord de consortium entre les partenaires est obligatoire sauf exception spécifiée dans l'appel. Il doit être signé entre les partenaires avant la signature de l'accord de subvention. Préparez-le avec l'aide de vos juristes dès la phase montage de votre proposition (c'est souvent consommateur de temps). Ainsi vous n'aurez plus qu'à le finaliser et le faire formellement signer par les partenaires pendant la courte phase de préparation de l'accord de subvention (3 mois maximum). Il en existe differents modèles. La Commission n'en recommande aucun en particulier. Le modèle DESCA est l'un des plus utilisés, notamment lorsque le projet est coordonné par un organisme de recherche. En cas d'incohérence entre l'accord de subvention et l'accord de consortium, c'est toujours l'accord de subvention qui prévaut.



3. Préparer votre proposition

Ce qui change avec Horizon 2020

- Une architecture différente (3 grandes priorités : Excellence scientifique, Primauté industrielle, Défis sociétaux)
- De nouveaux schémas de financement appelés "types d'actions"
- De nouveaux taux de remboursement simplifiés
- La possibilité juridique de combiner les financements d'Horizon 2020 avec les Fonds Structurels

3.1 Se poser les bonnes questions

Se lancer dans un projet européen est un processus très compétitif, c'est pourquoi, il est important de vérifier si le projet cadre avec un certain nombre d'éléments qui seront essentiels pour la sélection:

- Pourquoi ce projet est-il décisif (quel est le défi/difficulté qu'il cherche à résoudre)?
- Mon projet a-t-il une dimension européenne?
- Quel est l'impact du projet? Qu'apporte-t-il aux citoyens, à l'industrie, à l'Europe (ne pas oublier la logique de "défi sociétal" de la Commission européenne pour ce programme Horizon 2020)?
- La solution n'existe-t-elle pas déjà?
- Pourquoi le moment est-il particulièrement opportun?
- Pourquoi votre projet plutôt qu'un autre devrait-il être financé (pourquoi vous?)

Ainsi, voici quelques éléments qui favoriseront vos chances de succès:

• Si votre projet est en mesure de répondre à plusieurs topics, posez-vous la question de savoir auquel il répond le mieux. Eventuellement consultez les services de la Commission en amont, les unités concernées par chacun des appels, les Points de Contacts Nationaux et prenez votre décision. Préparez votre proposition en réponse à un seul appel et un seul topic. La rédaction des topics dans Horizon 2020 est large et moins prescriptive que dans le 7^{ième} PCRD. Cependant, évitez de proposer deux fois le même projet dans deux topics différents dans l'espoir de multiplier vos chances de succès. Une même proposition qui tente de répondre à la fois à deux topics distincts a de fortes chances de mal répondre aux deux topics et donc d'être rejetée lors des évaluations pour les 2 topics.);



- Ne pas oublier la dimension européenne du projet et du consortium!
- Avoir une idée claire des objectifs visés pour commencer à préparer la proposition de projet;
- Garder en tête que le financement de ce projet n'a pas pour but de soutenir les activités/bénéfices de votre institut ou entreprise mais de soutenir la compétitivité et l'innovation et de créer des emplois en Europe.

3.2 Avant de se lancer dans l'écriture de la proposition...

Le premier "défi" est d'identifier l'appel à proposition et le topic qui correspondent le mieux à votre idée.

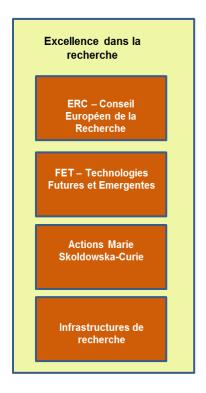
Même s'il est possible de soumettre une proposition (et plus important d'obtenir une subvention!) sans connaître parfaitement et dans le détail Horizon 2020, un petit rappel rapide de la structure du programme peut s'avérer utile, notamment lorsqu'il s'agira de "situer" votre projet dans le grand ensemble qu'est Horizon 2020.

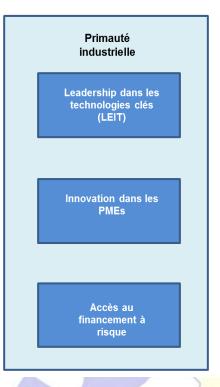
Les habitués du 7ème PCRD vont devoir oublier les différents programmes spécifiques du 7ème PCRD (Idées, Coopération, People et Capacities). Même si certains instruments perdurent (bourses ERC et Marie-Curie, projets collaboratifs...) Horizon 2020 est structure différemment. Horizon 2020 comporte un seul programme spécifique (hors Institut Européen d'Innovation et de Technologie EIT) et est principalement divisé en 3 "piliers" principaux, correspondant à trois priorités auxquelles doit répondre Horizon 2020:





HORIZON 2020







Si vous souhaitez vous lancer dans un projet collaboratif, les parties du programme suivantes sont notamment aites pour vous :

- Future and Emerging Technologies: l'objectif des projets financés est d'ouvrir des voies nouvelles vers les **Technologies futures et émergentes** (FET), si possible aboutissant sur des technologies de rupture ou changements de paradigme. Les mots-clés associés sont interdisciplinarité et originalité;
- Leadership dans les technologies clés (LEIT): ici, la Commission souhaite soutenir la recherche et l'innovation de composants génériques dans des domaines technologiques clés dans une logique de politique industrielle sectorielle (TIC, nanotechnologies, matériaux, procédés de fabrication, espace). Toutes les étapes couvrant « la chaîne de l'innovation » y seront couvertes sauf la mise sur le marché. La Commission attend et espère une participation forte de l'industrie dans ces projets qui ont vocation à participer à la réindustrialisation de l'Europe. L'échelle de maturité technologique (TRL) est souvent indiquée dans la description des topics ;
- Relever les défis de société: là encore, la Commission entend couvrir toutes les étapes de la chaîne de l'innovation (sauf la mise sur le marché) mais en se concentrant sur des solutions globales pour des "défis de société" à relever. Ce pilier est présenté comme l'héritier du "programme coopération" du 7^{ième} PCRD.



Pour Horizon 2020, la Commission européenne a souhaité rassembler tous les appels et topics dans un seul programme de travail, contrairement au 7^{ième} PCRD qui comportait plusieurs programmes de travail. Sur le portail du participant d'Horizon 2020, vous pouvez faire une recherche de votre appel à proposition et/ou topic par mot-clé ou en filtrant par appel (possibilités d'inclure plusieurs appels). Il est également possible de télécharger les différentes parties du programme de travail comportant tous les appels et topics, répartis en plusieurs documents pdf, d'effectuer soi-même sa recherche "à l'ancienne" à partir du lien suivant : http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/funding/reference docs.html#h2020-work-programmes-2014-15-main-wp

Nouveauté H2020

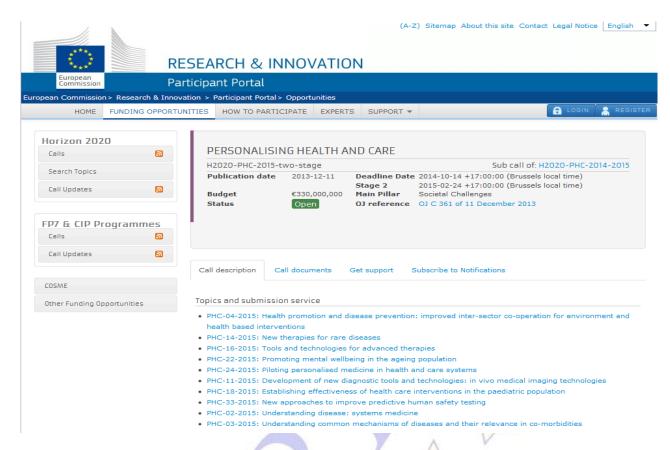
Lorsque le (ou les) bon(s) appel(s) à propositions est (sont) identifié(s), il convient avant de se lancer dans l'écriture de la proposition (voir partie 4/ de ce guide), de s'assurer que l'on dispose de tous les éléments disponibles pour mettre toutes les chances de son côté.

En premier lieu, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble des documents à disposition:

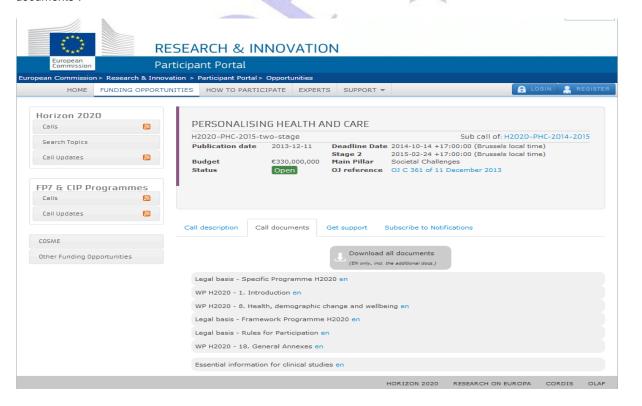
- La partie du programme de travail qui concerne l'appel à propositions et le topic auxquels vous souhaitez répondre;
- les règles de participation;
- le texte de l'appel à propositions;
- Le document "general annexes" qui rappelle un nombre important d'informations (liste des pays éligibles pour le remboursement, critères d'éligibilité, types d'actions, évaluations, informations sur le degré de maturité technologique TRL du projet etc);

Ces documents contiennent des éléments techniques pour le montage de projet mais également des considérations plus politiques qui « cadreront » le projet et qui ne doivent pas être négligées, notamment pour la préparation de la partie de la proposition consacrée à l'impact du projet.



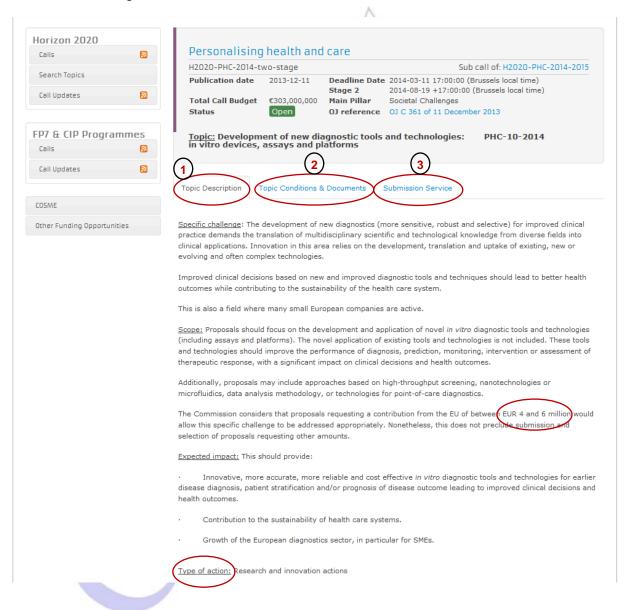


Copie d'écran d'un appel à proposition : on y trouve la liste des topics (PHC-04-2015 etc) avec leur titre et l'année correspondante. On peut également accéder aux documents importants liés à l'appel via l'onglet "call documents".



Copie d'écran : l'onglet "call documents" avec les informations spécifiques pour l'appel en question. Ici par exemple, des informations vis à vis des essais cliniques.

Pour chaque topic, le portail du participant contient 3 onglets détaillant (1) la description du topic, 2 les conditions de participation au topic et les documents associés et (3) le service de soumission. Nous reviendrons plus en détail sur ces éléments dans la partie "5/évaluation" de ce guide.



Onglet "Description du topic": c'est le premier onglet qu'il convient de regarder. Il doit permettre au participant de savoir si son idée "colle" avec le topic. La Commission y décrit ce qu'elle attend du projet à savoir le défi auquel celui-ci doit pouvoir permettre de répondre (specific challenge), le champ dans lequel le projet s'inscrit (scope) et l'impact attendu. La



description du topic contient également le montant indicatif de la subvention (souvent une fourchette) et le type d'action (voir plus loin).

Onglet "Conditions et documents liés au topic" : comme son nom l'indique, cet onglet renvoie à tous les documents liés au topic en question (certains documents sont en commun avec ceux de l'appel).

Onglet "submission service": l'onglet par lequel vous écrirez puis déposerez votre proposition (voir partie 5/ de ce guide).

3.3 Comprendre les types d'action et les taux de remboursement

Vous devrez tenir compte du schéma de financement, à présent appelé "type d'actions", spécifié dans l'appel à propositions. En effet, ces types d'actions (appelés instruments dans le 6^{ème} PCRD, puis schémas de financement dans le 7ème PCRD) ont des objectifs divers et peuvent correspondre à des tailles de projets mais surtout à des contenus scientifiques différents et des taux de remboursement différents.

Connaître Les types d'action

On retrouve dans Horizon 2020 plusieurs types d'actions, qui sont spécifiés à la fin de la description de chaque topic par la phrase "type of action". Ceci est très important car de ces types d'actions découlent ensuite les taux de remboursement:

- -les actions de recherche et d'innovation (RIA)
- -les actions d'innovation (IA)
- -les actions de support et de coordination (CSA)
- -l'instrument PME
- -l'instrument ERA-NET Cofund, Pre-Commercial Procurement (PCP) Cofund, Public Procurement of Innovative Solutions (PPI) Cofund
- -action Marie-Skoldowska Curie (ne concerne pas les projets collaboratifs)
- -action ERC (ne concerne pas les projets collaboratifs)

Comprendre les taux de remboursement

L'une des principales critiques adressées à la Commission européenne pendant le 7^{ième} PCRD a été la complexité et la différence des taux de financement des projets. Ceux-ci variaient selon le type de participant (organisme de recherche, université, PMEs, industrie...) et de projet et même selon le type de tâche (management, recherche, démonstration,...) à l'intérieur d'un même projet. L'objectif annoncé de simplification s'est



traduit par un modèle de remboursement des coûts ultra-simplifié. La Commission européenne offre le modèle de remboursement suivant :

Type d'action	Type de participant	Remboursement
Research and innovation action (RIA)	Organisme de recherche / université (ou tout autre établissement public) et PMEs ou entreprises	100% des coûts directs imputés au projet remboursés + 25% des coûts directs remboursés au titre des coûts indirects
Innovation Action (IA)	Organisme de recherche / Université / entité publique (« non profit organisation »)	100% des coûts directs imputés au projet remboursés + 25% des coûts directs remboursés au titre des coûts indirects 70% des coûts directs imputés au
	Entreprise / PME / secteur privé en général	projet remboursés + 25% des coûts directs remboursés au titre des coûts indirects

La différence entre le remboursement à 100% ou à 70% est justifiée par la Commission européenne par la nature des projets : les projets remboursés à 70%, les Innovation Actions, sont par nature plus "proches du marché", et donc susceptibles de générer des profits à relativement courte échéance. Le remboursement à 100% de certaines activités (démonstrateurs, lignes pilotes) serait trop coûteux pour la Commission européenne. La proximité avec le marché rend également "dangereux" un remboursement à 100% (équivalent à une subvention) vis à vis du principe de non distorsion de la concurrence. Notez que pour les "Innovations Actions", la Commission européenne utilise fréquemment comme référence le niveau où se situe le projet sur l'échelle TRL. Pour ne pas pénaliser les équipes venant d'université ou d'organismes de recherche publics du consortium, celles-ci bénéficieront toujours d'un taux de remboursement à 100%, quel que soit le type d'action. Notez également que la majorité des topics du pilier "primauté industrielle" propose des "innovation actions" (et donc remboursement à 70%) alors que la majorité des topics du pilier "défis de société" propose des "research and innovation actions" (remboursement à 100%).

3.4 Initier des relations avec la Commission Européenne

Contrairement aux idées reçues, les fonctionnaires de la Commission ou les agents des agences exécutives ne sont pas inaccessibles ; il ne faut pas hésiter à prendre un rendez-vous ou à les solliciter pour avoir des informations complémentaires, des éclaircissements et savoir ainsi, dès le départ, si le projet correspond aux attentes énoncées dans l'appel et s'il a de réelles chances de succès. Attention toutefois : les différentes Directions Générales de la Commission ou même les différentes Directions au sein d'une même DG ne font pas toutes preuve du même degré d'ouverture et de réceptivité pour accueillir les porteurs de projets en phase de préparation des propositions. Dans tous les cas évitez de solliciter des rendez-vous à des dates trop proches de la date limite de soumission : vous pourriez être suspectés de vouloir faire une tentative d'influence de dernière minute.

Attention, il ne s'agit pas de harceler les fonctionnaires, l'effet serait contraire à celui recherché : il est conseillé de grouper toutes vos questions, vos idées et votre proposition afin d'en discuter et d'échanger les points de vue en un ou au plus deux rendez-vous. Il est également capital d'identifier un seul interlocuteur parmi les partenaires, de préférence le coordinateur du projet qui communiquera avec le « project officer ». N'allez jamais à ces rendez-vous avec plus de 2 personnes : le project officer se sentirait en infériorité numérique ! Sachez que les « project officers » sont très sollicités : n'attendez pas qu'ils vous accordent plus d'une heure d'entretien.

N'attendez pas de ces entretiens une approbation explicite de votre idée ou un jugement sur votre proposition, même si elle est encore à l'état embryonnaire : le personnel de la Commission n'est pas un évaluateur et ne se « mouillera » pas.

Ainsi, avant la soumission de projet, il est essentiel d'identifier les personnes en charge à la Commission du thème qui vous concerne. Ces dernières devront connaître votre nom, votre organisation, et les principaux partenaires de votre projet.

Il est toutefois possible qu'avec ce nouveau programme et l'impératif d'un "time to grant" plus court, les fonctionnaires de la Commission européenne soient moins disponibles que lors des programmes-cadres précédents pour ce genre d'échanges. Il faut également prendre en compte l'externalisation progressive dans les années à venir de la gestion des projets vers les agences exécutives de l'Union européenne. Identifier un interlocuteur et initier un dialogue avec lui sera peut-être plus compliqué que par le passé (anonymisation des adresses emails notamment).

4. Rédiger votre proposition

Ce qui change avec Horizon 2020

- Quelques variations dans la terminologie : ainsi par exemple les « schémas de financement » (funding schemes) du 7^{ième} PCRD, eux-mêmes successeurs des « instruments » du 6^{ième} PCRD, deviennent des « types d'actions » (action type) dans Horizon 2020
- La limitation stricte du nombre de pages
- L'importance grandissante de l'Impact

4.1 Préparation

Vous avez une idée de projet, vous l'avez testée auprès de vos collègues et de votre hiérarchie, l'idée s'inscrit bien dans la programmation de votre organisation, vous avez consulté des partenaires potentiels au cours de quelques échanges et séances de brainstorming, vous avez identifié le probable coordinateur, l'idée a mûri... et la décision est prise: vous allez monter une proposition.

Désignez le plus rapidement possible la personne chargée de la rédaction de la proposition, de préférence une personne employée par le coordinateur ou le coordinateur lui-même, et faites le savoir à vos partenaires. Il ne s'agit pas de la personne qui fait tout le travail, mais de celle qui coordonne, assemble et harmonise toutes les contributions. C'est la personne qui, in fine, appuie sur la touche « SEND » pour soumettre la proposition dans l'ESS (Système de soumission électronique obligatoire des propositions, voir partie 5/ de ce guide).

Choisissez un rédacteur qui **maitrise bien l'anglais** et qui a de bonnes qualités rédactionnelles (vous ne voulez pas vous mettre à dos les évaluateurs en leur rendant la tâche difficile par une rédaction approximative dans un anglais approximatif). Rappelons au passage que tous les documents officiels de la Commission sur le portail du participant sont en anglais et que la Commission n'a pas prévu de les traduire!

Rédigez une **pré-proposition très succincte en 4 ou 5 pages** contenant déjà le squelette de votre proposition en indiquant aussi précisément que possible:

- le call et le topic auquel vous souhaitez répondre;
- le type d'actions (action de recherche et innovation RIA, action d'innovation IA, action de support et de coordination CSA, instrument PME, etc). Le plus souvent vous n'avez pas le choix, le type d'action vous est imposé par le programme de travail pour le topic considéré;
- les grands objectifs de votre projet;



- un première découpage en work packages;
- les livrables majeurs (deliverables);
- les responsabilités principales des partenaires;
- un titre explicite, qui reflète bien le contenu de ce que sera votre proposition;
- un acronyme (short name) facilement mémorisable et de préférence attrayant;
- le planning global du projet proposé;

Cette pré-proposition vous permet de ne pas « partir de la feuille blanche » lorsque vous ferez votre première vraie réunion avec vos partenaires pour décider des modalités de montage de la proposition. Ce document martyr servira de base à la discussion. Il faut que chacun reparte de cette réunion en sachant aussi précisément que possible quel doit être son rôle principal, quelle doit être sa contribution à la proposition (en termes de formulaires à remplir et d'annexe technique de la proposition à rédiger), quels inputs il doit attendre de chacun des autres partenaires, quels inputs il doit leur fournir et à quel moment ces échanges d'information doivent avoir lieu.

4.2 La rédaction de votre proposition

Suivez scrupuleusement le template donné dans le portail du participant. Le template pertinent est accessible dans la liste des « topic conditions and documents » qui apparaît à côté du « topic description ». Au moment de la soumission, le template définitif sera accessible directement à partir du système de soumission (ESS) : il n'y a donc aucun risque de ne pas utiliser le bon template, celui qui correspond réellement à votre type d'actions (RIA, IA, CSA, etc.).

Conformez-vous au template aussi bien pour les formulaires administratifs (anciennement partie A dans la terminologie du 7^{ième} PCRD) que pour l'annexe technique (anciennement partie B) et souvenez-vous que l'annexe technique deviendra, quasi inchangée l'Annexe 1 du Grant Agreement, si votre proposition est retenue, puisqu'il n'y aura quasiment plus de phase de négociations.

Le template est structuré pour correspondre aux 3 critères d'évaluation et ce afin d'assurer une structuration unique de toutes les propositions et ainsi de faciliter le travail des évaluateurs. Ne les indisposez pas par des fantaisies ou particularités dans la structure de votre proposition. Gardez toujours en tête les 3 critères lors de votre rédaction.

Attention : la première page du template pour l'annexe technique vous indique clairement le nombre de pages maximum à ne pas dépasser : 15 pages pour une première étape de soumission, 70 pages pour une deuxième soumission pour RIA et IA (limite variable selon le type d'actions)... vous êtes même invités à rester bien en deçà de ce plafond. Il faut savoir que le dépassement de la limite de pages est même un cas d'inéligibilité dans le cas particulier des FET Open. Si vous dépassez le nombre de pages, la proposition ne sera pas



bloquée par le système informatique mais toute la partie superflue (au-delà de la limite) sera clairement visible avec un code de couleur spécifique pour l'évaluateur qui aura comme consigne de ne pas la lire.

Faites au mieux pour **ne pas disperser votre argumentation** relative à un critère dans plusieurs parties de la proposition. Ainsi lorsque vous cherchez à démontrer l'excellence scientifique de votre proposition faites le entièrement dans le chapitre « excellence » et pas dans le chapitre « impact »...de même la qualité de la gestion de votre projet est à démontrer au chapitre « implémentation » et pas au chapitre « excellence ». Sachez que les évaluateurs sont briefés pour ne pas « récompenser 2 fois ou pénaliser 2 fois » une proposition : en d'autres termes une proposition très bonne (ou mauvaise) sur le critère excellence n'est pas forcément et automatiquement très bonne (ou mauvaise) sur un ou les 2 autres critères.

Gardez à l'esprit qu'un évaluateur a rarement plus de 3 heures à passer sur votre proposition : rédigez-la avec le souci de lui faciliter la tâche...Expliquez, démontrez plutôt que de supposer que l'évaluateur sait tout. Non il ne sait pas tout et il est de toutes façons briefé pour ne prendre en compte que ce qui est dit et écrit, pour ignorer le non-dit, et surtout ne pas chercher à « lire entre les lignes »! Ceci est sans doute encore plus important dans Horizon 2020 que dans le 7^{ième} PCRD en raison du caractère pluri disciplinaire et multi sectoriel des propositions. Utilisez des termes simples et évitez le jargon et les acronymes d'initiés. Soyez concis, les évaluateurs aiment les propositions courtes.

Rédigez en anglais, c'est absolument indispensable, même si théoriquement une proposition est recevable dans toute langue de l'UE (à condition d'avoir un résumé en anglais).

Ne laissez aucun champ vide dans les formulaires administratifs. La Commission a horreur du vide. N'omettez aucune question dans la partie technique de votre proposition.

Pour la partie technique :

- **Répondez à TOUTES** les sous-rubriques des chapitres. Par exemple pour le chapitre Excellence, indiquez bien (i)les objectifs, (ii)la relation de votre proposition au programme de travail, (iii) le concept et l'approche proposés et (iv) l'ambition en termes d'avancement de l'état de l'art et d'innovation;
- Soignez particulièrement la rédaction du chapitre Impact (impacts décrits dans le programme de travail pour le topic considéré, dissémination et exploitation des résultats, activités de communication);
- Pour le **chapitre Implémentation**, décrivez votre plan de travail (le planning, la structure en work packages, leurs interactions, les produits livrables et les milestones), la



structure et les procédures de management du projet, le consortium. Décrivez les membres du consortium (entités légales, CV des personnes clefs, publications, projets précédemment réalisés si pertinents pour votre projet, les infrastructures qui seront utilisées) les tiers éventuels (sous-traitants notamment)...et mentionnez si votre projet soulève des questions d'éthique et de sécurité nécessitant une attention particulière. **Notez que la limite en nombre de pages ne s'applique pas à la description du consortium**.

Notez enfin que vous pouvez faire appel à un consultant pour le montage de votre proposition : il en existe de bons. Renseignez-vous, obtenez des références. Le recours à un consultant expérimenté peut être une bonne initiative si vous manquez de temps pour rédiger votre proposition.

4.3 Les pièges à éviter

- Commencer à écrire une proposition sans avoir étudié tous les détails de l'appel et être sûr que le projet peut rentrer dans ce cadre;
- Soumettre une proposition en dehors de son domaine phare d'expertise et /ou ne pas prévoir de personnel suffisant pour son exécution ;
- Surestimer vos capacités en laissant croire que vous allez TOUT faire pour un budget modéré. Soyez réaliste si vous voulez être crédible. Mettez en adéquation le contenu de votre recherche avec le budget demandé
- S'entourer d'un consortium faible et peu motivé (choix des partenaires pour l'affichage, par exemple: inclure absolument un nouveau pays Membre) alors que la masse critique est une condition de réussite;
- Ne pas prêter suffisamment d'attention à la qualité de la présentation
- Ne pas tenir compte des critères d'évaluation ;
- Ne pas prendre en compte la date et l'heure limite de soumission ou la nécessité de recourir exclusivement à la soumission électronique ;
- Attendre la dernière minute pour contacter les relais d'information (Point de contacts nationaux, chargés de mission Europe de vos organismes, CLORA...).

5. Soumettre votre proposition

Ce qui change avec Horizon 2020

Les règles de soumission des propositions d'Horizon 2020 (H2020) ne diffèrent pas fondamentalement de celles du 7^{ième} PCRD

- La soumission en 2 étapes est plus fréquente
- Le système de soumission vous avertit lorsque votre proposition dépasse le nombre de pages autorisé (si vous ignorez l'avertissement votre proposition est recevable mais les pages en excès seront identifiées et ignorées par les évaluateurs)

La soumission par voie électronique est la règle obligatoire (sous peine d'inéligibilité). Le système électronique de soumission des propositions (ESS) est disponible sur le Portail du Participant (PP).

C'est le coordinateur prévu pour la proposition qui soumet celle-ci. Le coordinateur et les participants à une proposition doivent au préalable être enregistrés dans le système ECAS (European Commission Authentification Service). Attention il existe plusieurs versions ECAS: c'est l'option ECAS External qui s'applique pour les proposants et c'est celle qui est proposée par défaut lors qu'on va sur le site ECAS :

https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi

En cas de problème d'enregistrement ou de login sur ECAS, vous pouvez contacter le service d'assistance <u>DIGIT-user-access@ec.europa.eu</u>.

L'ESS est un système de soumission qui vous guide pas à pas dans la préparation et la soumission de votre proposition. La proposition comprend généralement 2 parties :

- Les formulaires administratifs et financiers (ex-partie A du 7ième PCRD)
- L'Annexe technique qui décrit le contenu de votre proposition (ex-partie B du 7ième PCRD)

Il existe un guide de l'utilisateur de l'ESS qui répond à la plupart de vos questions :

http://ec.europa.eu/research/participants/data/support/sep_usermanual.pdf

Notez que l'accès à l'ESS dans le PP n'est possible qu'après avoir choisi le call auquel vous souhaitez répondre et le topic que vous voulez traiter dans votre proposition : ainsi il n'y a pas de risque d'erreur...l'ESS correspond automatiquement au call et au topic auxquels vous souhaitez répondre.



L'ESS vous demandera de préciser le type d'action que vous souhaitez proposer (Innovation Action, Research and Innovation Action, SME Instrument, CSA, etc). Dans de nombreux cas, il n'y a qu'un type d'action possible pour le topic choisi et il suffira alors d'entériner le type d'action proposé par le système.

Après vous être identifié avec vos paramètres ECAS (identifiant et mot de passe), l'ESS vous demandera de rentrer plusieurs données (**le PIC ou Participant Identification code et le « short name » de votre organisation**), et vous demandera si vous intervenez au titre de « Main contact » (en tant que coordinateur ou partenaire de votre proposition) ou « contact person » (une personne à qui vous avez délégué vos droits). Attention les droits sont différents selon que vous êtes coordinateur ou simple partenaire : par exemple le coordinateur peut écrire la proposition, alors que le partenaire n'a accès qu'au « read only ».

Le PIC d'une organisation permet aux services de la Commission ou agences exécutives d'éviter d'avoir à redemander de manière répétée des informations concernant cette organisation. C'est la responsabilité de l'organisation, et plus spécifiquement du LEAR désigné (Legal Entity Appointes Representative), de modifier les informations si elles changent au cours du temps.

Vous pouvez soumettre plusieurs fois votre proposition, il est même recommandé de le faire... n'hésitez pas à soumettre, re-soumettre, et re-soumettre encore: chaque soumission écrase et annule la précédente, et seule la dernière version soumise avant la date limite restera LA proposition soumise. Une proposition peut être élaborée dans le système en tant que « draft » (en plus d'une version déjà soumise de la proposition) et reste à l'état de draft tant qu'elle n'est pas soumise.

N'attendez pas les dernières minutes pour soumettre votre proposition, le système risque d'être engorgé à l'approche de l'heure limite de soumission ... soumettez dès que vous avez un draft suffisamment élaboré et complet. Le système lui-même effectue une vérification limitée que votre proposition est « soumettable » (par exemple la partie A ou la partie B est elle manquante ?) et peut donc refuser de soumettre tant que vous n'aurez pas effectué les actions requises.

Une fois la proposition soumise le système confirme la soumission et envoie au coordinateur un mail d'accusé de réception...et cela pour chaque version soumise de votre proposition. Bien entendu l'accusé de réception ne préjuge en rien de l'éligibilité de votre proposition.

L'ESS vous permet aussi, à tout moment avant la date limite, de retirer une proposition soumise.

Notez que le Portail du Participant donne pour chaque call, à côté de la description du call (c'est-à-dire en pratique la liste des topics) tous les documents importants tels que les bases légales (programme Horizon 2020, programme spécifique, règles de participation) et le Programme de travail (Introduction Générale et partie spécifique pertinente pour le call).



De plus, pour chaque topic, à coté des rubriques « topic description » et « submission service » , il existe une rubrique « topic conditions & documents » qui donne d'importantes informations : la liste des pays pour lesquels les entités peuvent participer à votre projet et éventuellement être financées, les conditions d'éligibilité, les règles d'évaluation, le planning général des étapes jusqu'à l'accord de subvention (GA), la limitation sur le nombre de pages de votre proposition (attention ! c'est un critère important ...les pages en excès ne seront même pas lues !), des formulaires d'évaluation vous permettant, le cas échéant, de faire une auto-évaluation de votre proposition avant soumission (fortement recommandé ! encore mieux de faire faire cette évaluation par des tiers non impliqués dans le montage de la proposition et donc plus « neutres »). Vous trouverez aussi dans cette rubrique le AGA (Annotated Grant Agreement) qui correspond à votre topic et à votre type d'action et qui explicite en des termes « simples » (par opposition au jargon juridico-financier) les conditions de l'accord. L'AGA peut être considéré comme le document qui remplace le « guide for applicant » du 7^{ième} PCRD.

Avant de soumettre votre proposition vérifier bien qu'elle est complète (parties A et B), lisible et imprimable et que tous les partenaires de votre proposition ont eu accès au Portail du Participant pour y être enregistrés.

6. L'évaluation de votre proposition

Ce qui change avec Horizon 2020

Pas de changement fondamental mais des variations inspirées essentiellement par le caractère multidisciplinaire et mutisectoriel des propositions et l'objectif de réduction du « time to grant »

- Nombre et nouveaux profils des évaluateurs
- Pas de négociations des propositions, donc pas de recommandations d'améliorations ou de modifications des propositions
- Soumission en 2 phases plus fréquente et feed-back de la première phase réduit au strict minimum
- Importance relative des critères d'évaluation (pondération en faveur de l'impact dans certains cas)
- Limite stricte sur la longueur des propositions (nombre de pages)
- Un jargon épuré (disparition des termes « négociation » ou « redress procedure»)

Quelques chiffres pour illustrer à quel point l'évaluation des propositions est un exercice à très grande échelle, un processus qui nécessite beaucoup de méthode, de rigueur et de discipline et qui requiert une logistique lourde:

La Commission a reçu de l'ordre de 100 propositions par jour ouvrable en moyenne pendant les 7 ans du 7^{ième} PCRD.

L'évaluation de ces propositions c'est:

- Un bâtiment dédié (Covent Garden) avec des évaluations tous les jours ouvrables de l'année:
- Capable d'accueillir jusqu'à 550 experts évaluateurs par jour;
- 400 postes de travail, 26 secrétariats, 9 auditoriums, 115 salles de réunions;
- Environ 11 000 experts évaluateurs en 2012

Même si les règles d'évaluation des propositions ne sont pas fondamentalement différentes de celles du 7^{ième} PCRD, les différences d'approche méritent toutefois d'être soulignées, fortement motivées ou inspirées par la limitation plus stricte du « time to grant » à 8 mois (en règle générale) imposée à la Commission au cours du trilogue de négociation d'H2020. Gardez également à l'esprit qu'un fort appel à la mobilisation des équipes a été lancé à travers toute l'Union européenne. La communication autour d'Horizon 2020 a été forte, le nombre de candidatures devrait donc encore augmenter, notamment pour le premier appel (effet également observé lors du 7^{ième} PCRD).



- Les évaluateurs seront encouragés à exprimer leur avis sur les propositions en l'état et à limiter au maximum leurs recommandations de modifications/améliorations des propositions au cours de la phase de négociation. L'objectif est de ne pas rallonger le time to grant par des négociations parfois longues et difficiles. En d'autres termes, la proposition est « à prendre ou à laisser, mais pas à négocier ». C'est un changement très important par rapport au 7^{ième} PCRD.
- La terminologie est modifiée et la phase dite de « négociation » dans le 7^{ème} PCRD devient la phase de « préparation de l'accord de subvention » dans H2020. Là encore il s'agit de montrer qu'on ne négocie plus. La Commission n'a plus le temps !
- A noter également que dans un contexte où la soumission en 2 phases se généralise nettement, le time to grant ne sera décompté qu'a partir de la seconde date limite (celle de la proposition complète). Là encore la Commission a réussi à gagner du temps (le temps d'évaluation de la première étape).

Par rapport au 7^{ième} PCRD, la soumission des propositions en deux étapes se généralise fortement dans H2020. Chaque étape a sa date limite de soumission spécifique. La deuxième étape est bien sûr conditionnée à une évaluation positive de la proposition de la première étape.

La Commission (ou l'agence exécutive) procède d'abord, sans l'aide d'experts extérieurs, à la vérification de l'éligibilité des propositions: la proposition doit être complète (parties A et B), être lisible et imprimable, respecter les règles de participation en termes de nombre minimum de partenaires, avoir été soumise en temps et en heure, avoir été soumise via l'ESS, et répondre au topic concerné. Les propositions manifestement « hors sujet » sont immédiatement déclarées inéligibles. Dans certains cas le caractère inéligible d'une proposition peut ne pas être détecté avant l'évaluation, mais être constaté en cours d'évaluation, auquel cas l'évaluation de la proposition cesse immédiatement s'il s'agit d'un cas clair d'inéligibilité. Sinon, la suspicion d'inéligibilité est signalée au « call coordinator » de la Commission, l'évaluation est poursuivie et un panel spécial de la Commission tranche sur la question de l'éligibilité en fin de parcours.

L'inéligibilité est annoncée au coordinateur à la fin de l'évaluation en même temps que les résultats de l'évaluation sont communiqués aux coordinateurs des propositions évaluées: les raisons de l'inéligibilité lui sont données ainsi que des informations lui permettant éventuellement de faire appel.

Pour la première étape, une proposition succincte ne dépassant pas 15 pages devra être soumise et la proposition sera évaluée sur la base de deux critères seulement (l'excellence scientifique et l'impact). L'éligibilité de la proposition sera vérifiée dès la première étape (et vérifiée à nouveau au début de la seconde étape).

Lorsque la proposition succincte est évaluée positivement, le consortium est invité à soumettre une proposition complète qui sera évaluée bien sûr sur l'ensemble des 3 critères.

Nouveauté H2020

Nouveauté

H2020

L'évaluation des propositions peut être effectuée à distance (les évaluateurs restent chez eux) ou centralisée (les évaluateurs viennent à Bruxelles), voire combiner les deux aspects (une phase à distance et une autre phase à Bruxelles).

6.1 Les évaluateurs

Les évaluateurs sont choisis par les services de la Commission dans une base de données sur laquelle tout candidat évaluateur peut s'inscrire en ligne :

http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/experts/index.html

Le critère de la nationalité ne rentre absolument pas en compte pour être évaluateur. En revanche et de manière très pragmatique, la pratique de la langue anglaise est un « must » absolu, sachant que les propositions rédigées en une autre langue que l'anglais constituent une infime (et même infinitésimale) minorité.

A noter qu'un appel à manifestation d'intérêt pour devenir expert évaluateur a été publié en novembre 2013, adressé à des évaluateurs individuels :

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:342:0003:0003:EN:PDF et à des organismes désirant proposer des évaluateurs :

http://ec.europa.eu/research/participants/data/support/h2020 callrelevant organisations oj c342 03.pdf

A noter également que contrairement à une idée reçue, les listes d'experts proposés par un organisme ne concernent pas nécessairement des experts de cet organisme, mais des experts reconnus par cet organisme, quelle que soit leur affiliation ou la région du monde où ils se trouvent.

La Commission estime devoir recourir à des experts ayant de nouveaux profils, peutêtre plus nombreux par proposition, plus adaptés au caractère multidisciplinaire et multisectoriel plus marqué des propositions Horizon 2020 par rapport au 7ième PCRD. La Commission souhaitant attirer "de nouveaux acteurs" dans les consortiums, et multiplier les actions pour l'innovation plus proches du marché, il lui paraissait logique d'attirer de nouveaux profils dans les panels d'évaluations. Cependant rien de concret n'a encore été affiché.

Pour chaque appel à propositions, la Commission sélectionne les experts évaluateurs dans la base de données selon leur expérience/compétences (à partir du CV), en veillant à une bonne répartition géographique entre les pays, entre les types et tailles d'organismes (universités, entreprises, organismes de recherche, secteur public/secteur privé) et les aspects de genre. La Commission veille aussi à assurer un renouvellement suffisant des panels d'experts (25 à 30%) entre deux appels à propositions sur un même thème (en



pratique entre deux années), et cette rotation des experts devra être appliquée pour Horizon 2020 de manière plus stricte que dans le passé.

Les experts évaluateurs interviennent « ad personam » et ne représentent en aucun cas un organisme, ou un pays ou toute autre institution. La Commission exige de ses experts évaluateurs de respecter un code de bonne conduite et de déclarer l'absence d'éventuels conflits d'intérêts qui pourraient compromettre leur indépendance.

Au titre de l'assurance qualité, la Commission nomme aussi, pour chaque session d'évaluation centralisée à Bruxelles, un évaluateur particulier faisant office d'observateur indépendant. Sa fonction n'est pas d'évaluer les propositions mais « d'évaluer l'évaluation » : régularité du processus, transparence, respect des règles, recueil des remarques et doléances éventuelles des évaluateurs, suggestions d'améliorations du processus d'évaluation. L'observateur rédige un rapport qui est transmis par la Commission aux représentants des Etats membres (comité de programme) pour l'appel considéré.

Les experts évaluateurs sont rémunérés pour leur travail et indemnisés pour leurs frais de déplacement et de subsistance.

Les listes d'experts ayant participé à une évaluation au cours d'une année sont rendues publiques l'année suivante, avec une indication du thème sur lequel ils sont intervenus, sans qu'il soit bien évidemment possible de faire le moindre lien entre un évaluateur et une proposition particulière.

Sachez que le fait d'être évaluateur ou observateur représente pour l'intéressé une expérience unique et constitue pour l'organisme auquel il appartient un bon investissement : c'est en effet un exercice très formateur et enrichissant qui permet à un évaluateur de faire ensuite bénéficier son organisme de cette expérience dans la préparation de futures propositions. En particulier, un évaluateur expérimenté peut contribuer efficacement à un exercice d'auto-évaluation d'une proposition future en cours de préparation avant soumission dans l'ESS.

6.2 Les critères d'évaluation

Globalement, les critères d'évaluation ne changent pas par rapport au 7ième PCRD et c'est plutôt dans l'application de ces critères et dans la procédure qu'il existe des différences d'approche déjà évoquées, notamment en limitant autant que possible les « recommandations » des évaluateurs relatives aux propositions, ceci dans le souci que la mise en œuvre de ces recommandations ne conduise à une phase de négociation trop longue pour être compatible avec un time to grant limité à 8 mois.

Les 3 grands critères restent :

1. Excellence



- a. Clarity of the objectives;
- b. Soundness of the concept, including transdisciplinary considerations;
- c. Credibility of the proposed approach;
- d. Ambition, progress beyond the state of the art.
- 2. Impact: [...] contribution to:
- a. The expected impacts listed in the work programme
- b. Enhancing innovation capacity and integration of new knowledge;
- c. Strengthening the competitiveness and growth of companies by developing innovations meeting the needs of European and global markets;
- d. ...measures to, disseminate and exploit the project results,... communication.
- 3. Quality and efficiency of implementation
- a. Coherence and effectiveness of work plan, ... allocation of tasks, resources;
- b. Competences, experience and complementarity of the individual participants, as well as of the consortium as a whole;
- c. Appropriateness of the management structures and procedures....risk management.

Pour chaque critère, les scores vont de 0 à 5. Les demi-points sont autorisés.

- 0 inexistant ou manquant
- 1 mauvais
- 2 passable
- 3 bon
- 4 très bon
- 5 excellent

A noter le souci permanent de la Commission de ne pas ouvrir la voie à des négociations. Ce souci se reflète très nettement dans la terminologie utilisée. Ainsi, pour donner un exemple, le score 3 (bon) signifiait dans le 7^{ième} PCRD que « des améliorations sont nécessaires » (ce qui poussait les évaluateurs à lister ces améliorations en vue de la négociation à venir). En revanche dans H2020, ce même score 3 (bon) signifie que la proposition contient des lacunes (« shortcomings ») : aucun encouragement n'est donné aux évaluateurs de proposer des remèdes à ces lacunes. Le remplacement du terme





« necessary improvements » par le terme « shortcomings », n'est pas anodin et relève de toute évidence de cette logique.

De la même manière, il n'existe plus de phase de « négociation » des propositions mais une phase de « préparation de l'accord de subvention ».

Notez bien qu'il n'y a pas de pondération entre les 3 critères sauf pour les actions pour l'innovation (IA) et les actions au titre de l'Instrument PME. Dans ces 2 cas le critère d'impact a une pondération de 1.5.

Remarque : il existe une distinction le plus souvent ignorée (y compris des évaluateurs, voire même des project officers de la Commission) entre les critères de sélection et les critères d'attribution. Le Règlement Financier et les Règles de Participation (article 15) exigent que l'on vérifie la capacité (financière et opérationnelle) des postulants à réaliser le projet. Il s'agit là de critères de sélection. Les 3 critères explicités ci-dessus sont en revanche des critères d'attribution. La capacité financière des postulants devra être établie par le coordinateur (auto-évaluation via le Portail du Participant) et la capacité opérationnelle sera jugée par les experts évaluateurs, dans le cadre du critère 3 ci-dessus (quality & efficiency of the implementation).

La vérification de la capacité opérationnelle des partenaires vise surtout, en pratique, à détecter des cas frauduleux (structures juridiques « inventées » pour récupérer des fonds de l'UE). Lorsque les évaluateurs concluent conjointement qu'un partenaire n'a pas la capacité opérationnelle de participer au projet, ils seront invités à évaluer la proposition « comme si » ce partenaire n'existait pas.

6.3 Le processus d'évaluation

Première étape d'évaluation

Comme annoncé plus haut, les propositions d'Horizon 2020 seront soumises en deux étapes plus fréquemment que dans le 7^{ième} PCRD. La soumission en 2 étapes sera précisée dans chaque appel à propositions. La première étape d'évaluation pourra ne faire appel qu'à 2 experts par proposition.

Dans le cas de la première étape d'évaluation des propositions en 2 étapes, le critère relatif à la mise en œuvre (implementation) n'est pas du tout pris en compte et les seuls souscritères à retenir pour les deux critères Excellence et Impact sont 1a, 1b, 1d et 2a (en italique dans la table page 32).

Le seuil requis pour passer la première étape est un score de 4 sur 5 pour chacun de ces deux critères (sans pondération) ce qui traduit une volonté évidente de la Commission d'être très sélective lors de la première étape avec comme conséquence automatique de limiter le nombre de propositions complètes qui seront soumises et donc d'augmenter (de manière un peu artificielle) le taux de succès prévisible des appels. Les évaluateurs de la première étape ne seront pas nécessairement impliqués dans la deuxième étape. La phase de consensus est allégée pour la première étape. Il sera intéressant de vérifier



comment la Commission s'assure de la cohérence entre les 2 étapes afin d'éviter le risque de voir une proposition alléchante en première étape se transformer en une proposition beaucoup moins attrayante en deuxième étape (aussi bien dans son contenu que dans la composition de son partenariat)

A noter que la Commission ne prévoit pas de faire au coordinateur un retour circonstancié de la première étape d'évaluation, lorsque la première étape est réussie, pour deux raisons (i) gagner du temps et (ii) éviter le risque que des retours inégalement détaillés ne mettent les coordinateurs dans des conditions d'inégalité au départ de la seconde étape. En revanche les propositions non retenues pour la deuxième étape feront l'objet d'une notification avec justificatifs (ce qui, nul doute, ouvrira la porte à de nombreux recours via la « request for evaluation review », nouveau nom de la « redress procedure » du 7^{ième} PCRD).

Deuxième étape d'évaluation

Dans le cas de la deuxième étape d'une proposition soumise en deux étapes, ou dans le cas d'une proposition soumise en une seule étape, l'évaluation s'effectue sur la base des 3 critères et d'une proposition complète.

La Commission a indiqué que le caractère novateur d'Horizon 2020 implique des types nouveaux de propositions, avec l'accent mis sur l'innovation et donc sur la proximité du marché, et avec une dimension multi disciplinaire et multisectorielle prononcée, ce qui exigera des nouveaux profils d'experts évaluateurs. Les modalités pratiques de cette nouvelle approche restent à voir, mais il est prévisible que le nombre d'experts pour une proposition devrait être au moins égal, et sans doute supérieur, à ce qu'il était dans le 7^{ième} PCRD, i.e. au minimum 3 évaluateurs par proposition, parfois 4 ou 5 ou plus, ces évaluateurs ayant des parcours et expériences assez diversifiés.

Compte tenu de la dimension multidisciplinaire et multisectorielle des propositions et du nombre sans doute plus élevé et des profils diversifiés des évaluateurs pour une même proposition, les cas de désaccord entre évaluateurs risquent d'être plus fréquents. La commission annonce des règles robustes en matière de résolution de ces désaccords. Aussi les règles de renouvellement des évaluateurs seront plus clairement établies et appliquées de manière plus systématique.

L'évaluation pourra être entièrement faite à distance (les évaluateurs restent chez eux pour leurs évaluations individuelles et pour les réunions de consensus), plus rarement entièrement centralisée (lectures individuelles et réunions de consensus à Bruxelles), ou bien une combinaison (sans doute assez fréquente) où les évaluateurs restent chez eux pour leurs évaluations individuelles et se retrouvent physiquement à Bruxelles pour les réunions de consensus.

Avant le début de l'évaluation les experts sont briefés par la Commission sur la procédure et la méthodologie d'évaluation, le contenu des topics à évaluer, les conditions et exigences de leur contrat (confidentialité, conflits d'intérêts, impartialité).



A noter deux particularités du briefing pour Horizon 2020 :

- les experts seront tenus d'ignorer strictement les pages en excès par rapport au nombre limite de pages indiqué pour l'appel à propositions (ce nombre limite est normalement indiqué dans le « template » de la proposition, par exemple 70 pages max pour une action de recherche & innovation ou pour une action d'innovation). La limite du nombre de pages ne s'applique pas à la partie administrative de la proposition, ni à la description du consortium, ni à l'annexe Ethique (s'il y a lieu).
- les experts seront vivement encouragés à évaluer les propositions en l'état et donc à NE PAS FAIRE DE RECOMMANDATIONS d'amélioration des propositions, y compris sur le plan budgétaire...autrement dit, il n'y aura pas de recommandation de baisse du budget si ce budget est jugé excessif ; en revanche ce budget excessif donnera lieu à un score moins élevé dans l'évaluation (sur le critère de mise en œuvre). Il en est de même pour ce qui relevait dans le 7^{ième} PCRD des « améliorations nécessaires » de la proposition : celles-ci sont désormais qualifiées de « lacunes » de la proposition et ces lacunes devront être prises en compte dans les scores. C'est ce qui devrait constituer le changement majeur avec le 7ième PCRD et conduire à un changement culturel important chez les évaluateurs et les project officers de la Commission ou des Agences Exécutives.

Les trois phases de l'évaluation :

L'évaluation individuelle

Chaque évaluateur lit et évalue les propositions qui lui sont assignées et rédige pour chacune d'entre elles un IER (Individual Evaluation Report) contenant les scores et commentaires se rapportant à chacun des 3 critères. Typiquement la « productivité » d'un évaluateur est de 2 à 3 propositions par jour pour des propositions de taille moyenne. L'évaluateur note aussi si la proposition est ou non « hors sujet » ou soulève des questions particulières d'éthique et/ou de sécurité.

A ce stade les évaluateurs ne communiquent pas et ne discutent pas avec leurs coévaluateurs leurs jugements sur une proposition donnée.

Le Consensus

Les évaluateurs d'une même proposition se réunissent sous le contrôle d'un modérateur (de la Commission ou Agence Exécutive) pour discuter de leurs opinions et scores respectifs, critère par critère, sur la proposition en question avec pour objectif d'arriver à un consensus sur leurs commentaires et sur les scores et de rédiger un CR (Consensus Report).

Si la proposition est une re-soumission d'une proposition déjà soumise lors d'un appel précédent, le modérateur peut donner aux évaluateurs, à ce stade, copie du CR de l'évaluation précédente.

Le CR est rédigé soit par l'un des évaluateurs désigné comme rapporteur par le modérateur soit par un expert spécifiquement désigné pour cette tâche et qui n'a pas pris part aux



Nouveauté H2020 évaluations individuelles. Dans ce dernier cas, il n'est que rapporteur et n'exprime pas son point de vue sur la proposition (qu'il n'est pas censé avoir lue).

Les scores et commentaires obtenus par ce moyen résultent d'un vrai débat entre évaluateurs et non d'une moyenne entre les scores individuels.

Cependant dans Horizon 2020, l'appel à propositions peut prévoir que, par exception, les scores finaux soient des moyennes ou des valeurs médianes entre les scores individuels (comme par exemple pour les projets FET -Future Emerging Technologies- Open, éventuellement aussi pour la première étape des soumissions en 2 étapes).

Dans le cas où un consensus ne peut être obtenu, de nouveaux experts peuvent être appelés pour voir si une majorité claire se dégage.

Le Panel

Un panel constitué d'experts ayant participé aux évaluations, et présidé par un membre de la Commission ou Agence, est ensuite réuni par la Commission avec pour mission de s'assurer que les groupes de consensus ont été cohérents dans leurs jugements et si nécessaire proposer de nouveaux scores et commentaires. Chaque proposition fait alors l'objet d'un ESR (Evaluation Summary Report), le plus souvent un copié/collé du CR.

Le panel a aussi pour mission d'établir une liste des propositions ayant passé tous les seuils, ordonnée du plus haut au plus bas score, en tenant compte de la procédure détaillée dans l'Annexe H du Programme de travail et éventuellement dans le call pour séparer les ex-aequo. C'est cette liste qui constitue la base sur laquelle les accords de subventions seront passés, dans la limite du budget disponible.

La règle générale pour séparer les ex-aequo est la suivante : à égalité de score priorité sera donnée a la proposition qui couvre un topic qui n'est pas couvert par d'autres propositions, puis si nécessaire à la proposition ayant le score le plus élevé au critère d'excellence et ensuite d'impact (sauf pour les innovation actions et SME instrument qui inversent l'ordre de ces 2 critères), puis si encore nécessaire à la proposition consacrant le budget le plus élevé aux PME. Enfin dans le cas (improbable) d'égalité persistante, le panel peut définir des critères supplémentaires de classement (genre,...).

Les ESR sont les seuls retours communiqués aux coordinateurs sur l'évaluation de leurs propositions. La Commission veille donc à ce que la rédaction des ESR soit particulièrement soignée et en particulier que rien dans cette rédaction ne fournisse au coordinateur un motif de faire appel ou de contester les résultats de l'évaluation.

Si la proposition est retenue, l'ESR est accompagné d'une lettre invitant le coordinateur à prendre part à **la phase de préparation de l'accord de subvention** (phase qui s'appelait phase de négociation dans le 7ième PCRD).

Si la proposition n'est pas retenue, la lettre d'accompagnement de l'ESR notifiera le rejet, en donnera les raisons et précisera les modalités d'appel.



Quelques propositions ayant passé tous les seuils peuvent être mises sur une « liste de réserve » pour les cas où une proposition finançable viendrait à être retirée au cours de la phase de préparation de l'accord de subvention, ou bien si un budget supplémentaire devenait disponible.

Les appels à propositions préciseront les cas où des auditions (hearings) pourront être organisées pour clarifier si nécessaire la proposition et améliorer la compréhension de la proposition par les experts. Il ne s'agit en aucun cas de permettre au coordinateur de modifier sa proposition. Les auditions doivent se limiter strictement aux seules questions qui seront soumises par la Commission quelques jours avant l'audition. Les auditions sont généralement conduites à Bruxelles, mais pourront aussi être conduites par téléphone, par écrit ou par video-conférence. Le coordinateur peut choisir de ne pas se présenter à l'audition mais de répondre seulement par écrit.

Request for Evaluation Review

Si votre proposition est rejetée et que vous pensez qu'elle n'a pas été évaluée correctement vous avez un droit de recours via la demande de revue d'évaluation (RER) qui remplace la « redress procedure » du 7^{ème} PCRD.

Le recours ne peut être exercé que dans les 30 jours à compter de la notification de rejet. Les formulaires adéquats seront joints à la notification de rejet.

Le recours ne peut porter que sur les aspects procéduraux de l'évaluation. Les recours portant sur les mérites de votre proposition et le jugement porté par les évaluateurs sur ces mérites, ou sur la qualité des évaluateurs, ne sont pas recevables.

A noter que, indépendamment du « request for evaluation review » décrit ci-dessus, tout participant peut déposer une plainte via le Portail du Participant.



QUELQUES DERNIERS CONSEILS

- Prenez-vous y très tôt pour construire votre consortium et préparer votre proposition;
- Lisez <u>tous</u> les documents de la Commission (programme, guides & notes pour proposants & évaluateurs,...);
- Ne négligez pas le cadrage, en particulier politique, de votre proposition.
- Montrez que votre proposition contribuera à la mise en œuvre des politiques de l'Union Européenne
- Sachez que dans le Programme de travail 2014-2015, la seule information ferme est celle qui se rapporte à 2014. Tout ce qui concerne l'année 2015 n'est fourni qu'à titre indicatif.
- Ne mettez **pas de partenaires-alibis** dans votre proposition : assurez-vous qu'ils ont tous un vrai rôle et une vraie valeur ajoutée pour votre projet ;
- Attention au **nombre limite de pages** : respectez-le strictement ! Dans tous les cas, qu'il y ait une limite ou non, l'épaisseur d'une proposition n'est pas un critère de qualité : soyez concis, précis et clairs ;
- Gardez toujours à l'esprit les critères d'évaluation. N'oubliez pas que l'impact a acquis une importance prépondérante (parfois traduite par une pondération explicite en faveur de ce critère). Or l'impact est un des aspects les plus difficiles à mettre en relief dans une proposition...il n'y a pas que l'excellence scientifique !!!
- N'oubliez pas qu'au stade de la proposition votre seul et unique objectif est de convaincre 3 ou 4 ou 5 évaluateurs que votre proposition est la meilleure : facilitez leur la vie! soyez convaincants! ne tenez pas pour acquis que les évaluateurs sont experts en tout! ils ne le sont pas, ils n'ont que 3 ou 4 heures à passer sur votre proposition.... N'oubliez pas que les experts sont briefés pour ne juger que sur la base de ce qu'ils lisent, rien d'autre...ils ne sont pas autorisés à « lire entre les lignes », à imaginer ou deviner ce qui n'est pas dit et écrit. Evitez le jargon de spécialiste, utilisez des termes simples;
- Soumettez, re-soumettez votre proposition dès qu'elle est suffisamment élaborée, sans attendre les dernières minutes ou heures avant la clôture : l'ESS risque d'être engorgé... seule la dernière version soumise est retenue par le système ;
- Laissez vous le temps de faire une évaluation interne « à blanc » , avec des évaluateurs internes neutres, qui n'ont pas participé au montage de la



proposition, de préférence des personnes qui ont déjà été évaluateurs, et améliorez ainsi votre proposition sur la base de cette pré-évaluation avant la soumission dans l'ESS;

- Pour les auditions, s'il y en a, répondez aux questions posées, à toutes les questions, mais rien qu'aux questions...n'oubliez pas que l'objectif de réduction du « time to grant » va être un élément important de l'évaluation : tout va être fait pour aller vite et donc aller droit au but ;
- Si le call prévoit explicitement des auditions et que vous ne recevez pas d'invitation à y participer, c'est mauvais signe! soit votre proposition est parfaite (ce qui n'arrive jamais!) soit elle n'a pas atteint un ou plusieurs seuils et elle est donc défunte!
- N'hésitez pas à vous porter candidat pour être expert-évaluateur. C'est un travail très formateur et une expérience dont votre organisme et vous-même tireraient profit soit pour faire une pré-évaluation de vos prochaines propositions soit pour monter de « bonnes » futures propositions.